VIE PRATIQUE

Eau

La ressource en eau n'est pas inépuisable. Il est donc indispensable de ne pas gaspiller l'eau, et surtout de ne pas la polluer.

L'eau à Livry-sur-Seine

Les restrictions d'eau à Livry-sur-Seine (lavage de voitures, arrosages, piscines...), applicables en 2012 du fait du seuil de n iveau d'alerte de la nappe de Champigny, ont été partiellement levées en 2013. Cependant l'équilibre reste fragile.

Nous devons rester vigilants et utiliser l'eau avec modération. La récupération des eaux de pluie pour l'arrosage des jardin s est vivement conseillée.

Prélèvements domestiques

Pour une utilisation domestique, tout prélèvement d'eau par un puit doit être déclaré en mairie.

Info gouv, forages domestiques

Eco-gestes au quotidien

Pour préserver la ressource en eau, chacun doit apporter sa pierre à l'édifice (agriculteurs, industriels, communes, gestion naires de voirie, particuliers) en réduisant les volumes de produits chimiques utilisés et en changeant ses pratiques de dé sherbage ou de culture.

Au quotidien, chacun de nous peut réduire sa consommation d'eau d'environ 30 %. Pour limiter les gaspillages et moins pol luer l'eau, il y a quelques règles à respecter.

› Voir les éco-gestes au quotidien sur le site Internet de l'eau en Seine-et-Marne.

Jardinage au naturel

Au quotidien, mille et un gestes peuvent être accomplis pour préserver la ressource en eau en qualité et en quantité.

Retrouvez toutes les informations sur le jardinage au naturel, mois par mois, le compostage, la rotation des cultures, la réc upération des eaux de pluies... sur le site de l'eau en Seine-et-Marne.

- Jardinage au naturel,
- Mois par mois, les gestes pour entretenir son jardin tout en respectant l'environnement.

Analyse de l'eau potable



SITES UTILES

SITE DE L'EAU EN SEINE-ET-MARNE

(http://eau.seine-et-marne.fr/)

AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

(http://www.eau-seine-normandie.fr/)

EAU FRANCE - LE PORTAIL DE L'EAU

(http://www.eaufrance.fr/)

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE

(https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/)